

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Règlement du
Compte
Epargne
Temps –
Indemnisation
pour les
emplois
fonctionnels**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 28 Juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 28
▪ représentés : 5
▪ absent : 0

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
21 juin 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Madame Ghali^a THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas TROTTOIN (Madame Valérie TREMOLIERES) Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 8 JUL. 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, sur plusieurs années. Le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables.

Par délibération du 07 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer le dispositif au profit des agents de la Mairie de Mende.

Cette délibération ne prévoit pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. Or, sur les emplois fonctionnels, il n'est pas possible de nommer un nouvel agent si l'ancien titulaire du poste utilise ses congés déposés sur le CET avant son départ.

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15111 du 07 décembre 2010 relative à la mise en place du compte épargne temps ;

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation ou la prise en compte au sein de RAFF des droits épargnés par les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Si le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. Au-delà du quinzième jour, et en cas de fin de fonctions, l'agent opte pour l'indemnisation, la prise en compte au sein du RAFF ou le maintien sur le compte épargne temps (portabilité en cas de mutation).

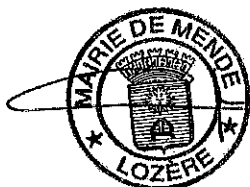
Le montant de l'indemnisation applicable est celui prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 juin 2021
Le Maire,
Laurent SUAU

Publié le ... 1 JUIL. 2021
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210628-18909-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021